

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2025-02-T1

Date de convocation du conseil d'administration : 17 janvier 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE . . Mme Colette BONNIN ; Mme Myriam RAFFARA ; Mme Géraldine BALLIGAND

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE donne pouvoir à M. Benoit SECHET ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : M. Christophe PERRIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Hélène DROMARD

**OBJET : MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS
D'ÉCULLY**

Lors du conseil d'administration du 9 janvier 2024, il a été mis en place le nouveau règlement des aides facultatives.

Ce dernier répond à une double finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises ;
- constituer un guide d'information pratique en direction des usagers afin de garantir leurs droits et leurs devoirs.

Il apparait que certaines situations spécifiques, à l'instar de demandes formulées par des familles d'accueil de mineurs confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance, n'ont pas été prises en compte.

Etant prévu que le règlement soit complété ou modifié par décision du Conseil d'Administration, il convient aujourd'hui d'apporter un certain nombre de modifications.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides facultatives du CCAS d'Écully adopté par la délibération n°2024-T1-01 du 9 janvier 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A la majorité, par 13 voix pour, 1 voix contre

- **Approuve la modification n°1 du Règlement des aides facultatives du CCAS d'Écully.**
- **Dit que cette modification rentre en vigueur à compter du 24 janvier 2025.**

A Écully, le

Certifié exécutoire le

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Laure DESCHAMPS